

VILLE DE CHATEAUBRIANT

ARRETE

Mettant en demeure un locataire à procéder à l'enlèvement de véhicules usagers

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-4 et L.541-21-4

VU la mise en demeure notifiée en main propres le 15 avril 2024 à [REDACTED], propriétaire de la parcelle cadastrée BC 509, située 8 rue du 8 mai 1945, ordonnant de faire cesser l'utilisation des espaces en inadéquation avec le Plan Local d'Urbanisme.

VU la mise en demeure adressée en lettre recommandée avec avis de réception le 8 avril 2024 à [REDACTED], locataire, afin qu'il procède aux travaux d'entretien et à l'enlèvement du dépôt de véhicules usagers de la parcelle cadastrée BC 509, située 8 rue du 8 mai 1945.

VU la main courante n°543/2024 de la Police municipale de Châteaubriant en date du 9 avril 2024, constatant la présence d'un grand nombre de véhicules dans la cour de la propriété, dont certains semblent être en état d'épave.

VU la main courante n°610/2024 de la Police municipale de Châteaubriant en date du 22 avril 2024, notifiant une mise en demeure concernant le stockage de véhicules sur la parcelle cadastrée BC 509.

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à [REDACTED] en lettre recommandée avec avis de réception est restée sans suite.

CONSIDERANT que la présence de véhicules épaves sur la parcelle constitue une atteinte grave à la santé et à la salubrité publique et est susceptible de générer une atteinte grave à l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

[REDACTED], résidant au 8 rue du 8 mai 1945 sur la parcelle cadastrée BC 509 est mis en demeure de procéder à l'évacuation des véhicules épaves présents sur sa parcelle, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

A défaut de réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des véhicules sous la surveillance de la Police municipale, après constatations par un expert automobile mandaté par la Ville de Châteaubriant, aux frais du locataire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au locataire par lettre recommandée et remis en main propres par la Police municipale.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Châteaubriant et Monsieur le Chef du Poste de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à CHÂTEAUBRIANT

En Hôtel de Ville, le 03 MAI 2024



Le Maire,

[Signature]
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240510-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-05-2024

Publication le : 10-05-2024

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 10/05/2024